

Si les coupables ne sont pas punis, la victime est pénalisée. 19

Soumis par Stéphane

14-02-2011

Dernière mise à jour : 14-02-2011

« De nombreuses équipes de chercheurs ont, depuis des années déjà, orienté leurs travaux dans un sens qui permet à certains d'affirmer aujourd'hui « la non-évidence du pénal », et de programmer une nouvelle batterie de recherches tendant à fonder ce diagnostic de façon inéquivoque (1). D'autres investigations poursuivies à partir des événements victimisants (1) contribuent d'autre part à montrer la viabilité de la société dans système pénal dont nous avons affirmé qu'elle existe déjà. »

(1) Philippe Robert, Rapport scientifique du L.A. 313, en Service d'études pénales et criminologiques, Paris, aujourd'hui Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).

(2) Notamment par l'École de criminologie de Montréal.

(Louk Hulsman, in Punir mon beau souci, Revue de l'Université de Bruxelles, 1984, p. 316)